

Mémoire du Y des femmes de Montréal (YWCA)
sur la
Réforme du mode de scrutin

Présenté à :
Monsieur Louis Breault
Secrétaire de la commission des institutions
Commission des institutions, Assemblée nationale
Édifice Pamphile-LeMay
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec)
Courriel : csle@assnat.qc.ca

c.c. : feminismeetdemocratie@yahoo.fr

De :
Madame Claudette Demers Godley
Directrice générale adjointe
Le Y des femmes de Montréal
1355, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H3G 1T3
Courriel : cdemers@ydesfemmesmtl.org

16 décembre 2005

Le Y des femmes (YWCA), 130 ans d'histoire !

Introduction :

Le Y des femmes de Montréal (YWCA) est un organisme sans but lucratif qui existe depuis 1875.

Le Y des femmes de Montréal s'inscrit dans la promotion des droits sociaux, juridiques, économiques et politiques des femmes depuis sa fondation.

Notre fondatrice, Madame Henrietta Muir Edwards est une des cinq femmes célèbres dans l'affaire personne : elle fut une de ces activistes de la première heure qui défiaient les vues conventionnelles et par conséquent changèrent le cours de l'histoire du Canada.

Le 18 octobre 1929, les cinq femmes célèbres ont obtenu non seulement le droit pour les femmes d'être reconnues comme personnes et d'être nommées au Sénat, mais la voie fut également ouverte pour permettre aux femmes de participer à la vie publique.

Au Québec, les femmes ont dû patienter jusqu'en 1940 pour avoir le droit de vote et de se faire élire. À ce jour, il n'y a que 32% des femmes élues à l'Assemblée nationale pour 52% de citoyennes dans la population.

Nous présentons ce court mémoire à la commission sur la réforme du mode de scrutin avec l'espoir que la réforme facilitera une représentation égale et équitable des femmes et des hommes élus et reflétera le portrait de la population du Québec du 21^e siècle.

Nos commentaires

Nos commentaires se limiteront à donner des indications sur trois points :

1. Une représentation égale et équitable des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale et des mesures financières pour soutenir l'atteinte de cet objectif.
2. Des dispositions à prévoir pour encourager les femmes à se présenter en politique.
3. Une représentation et des dispositions à prévoir pour l'inclusion et la participation des diverses communautés culturelles.

1) Représentation égale et équitable

L'article 1 au 4^e paragraphe favorise « l'atteinte d'une représentation équitable entre les femmes et les hommes ». Le Y des femmes accueille favorablement cet énoncé mais désire le bonifier en y ajoutant la notion d'égalité.

L'égalité vise une représentativité égale à 50-50. À notre avis, il serait possible d'obtenir une représentation équitable à 52-48, tenant compte que les femmes représentent 52% de la population et les hommes 48%. La recherche et l'atteinte de l'égalité est donc plus démocratique et respectueuse de l'ensemble de la population.

2) Les mesures financières

Les mesures financières semblent être dans la bonne voie pour soutenir l'atteinte de cet objectif mais nous sommes en désaccord avec l'idée que l'allocation annuelle aux partis politiques doit être majorée si le pourcentage de candidates présentées par un parti lors des dernières élections générales est de 30% et plus. Cette disposition ne règlera pas le problème de sous-représentation des femmes élues.

Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis doit être prévue en fonction des élues et non des candidates. Il s'agirait d'accorder une majoration de l'allocation annuelle versée à un parti politique **à compter de 35% d'élues dans le parti** (35 à 39% d'élues = +5%; 40 à 44% d'élues = +10%; 45% et plus d'élues = +15%) afin de s'assurer que les partis reçoivent ce bonus financier pour le résultat véritable qui est visé : l'augmentation des élues (et non des candidates). Cet argent devrait être investi par ailleurs par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le parti.

Également, la majoration du remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates doit à son tour dépasser une simple mesure d'accès à l'égalité, elle doit tenir compte des coûts réels engendrés par les candidates mais aussi doit demeurer en place tant et aussi longtemps que la représentation des femmes n'est pas égale à celle des hommes.

Une fois cet objectif atteint, il faudra laisser passer au moins 3 élections pour bien évaluer et consolider cet acquis.

La formule de majoration des dépenses électorales proposée dans l'avant-projet de loi prévoit une prime supplémentaire de 5% dans le cas où la candidate visée est élue. Nous suggérons 10% afin de mettre un meilleur incitatif pour encourager les candidates femmes. En effet, non seulement s'agit-il d'encourager les partis politiques à présenter des candidates, mais bien de faire en sorte qu'elles soient placées de manière à obtenir un succès électoral égalitaire et équitable, compte tenu de la situation générale du parti. Cette modalité devrait être conservée même si la prime devait être calculée et versée en fonction des dépenses des partis.

La reddition de compte est aussi un élément essentiel à une représentation égale et équitable des femmes et des hommes.

Nous suggérons, à l'instar de plusieurs groupes concernés par ce projet, que la loi électorale :

- **Stipule** que les partis politiques qui touchent une majoration de leur allocation annuelle ou du remboursement de leurs dépenses électorales doivent tenir leur comptabilité de telle sorte qu'il soit possible de connaître l'utilisation de ces fonds.
- **Oblige** les partis politiques à se doter **d'un plan d'action** prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre l'égalité. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes dans le parti.
- **Exige** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections en regard de leur plan d'action en matière d'égalité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.)

3) La diversité culturelle

Le Y des femmes rejoint environ 36 000 femmes et hommes par année par une multitude de programmes et de services.

Nous désirons, par la présente, ajouter notre voix à celles de nombreux organismes oeuvrant auprès des personnes issues de diverses communautés culturelles.

L'immigration, au Québec, s'est définie en deux temps importants : l'immigration d'avant 1976 et celle d'après. L'immigration d'avant 1976 était une immigration basée sur des besoins économiques et provenait en grande partie de l'Europe. Ces immigrantes et immigrants ont bien intégré la société québécoise et participent activement au processus politique. L'immigration d'après 1976 révèle une nouvelle réalité et soulève des enjeux de participation démocratique importants. L'immigration québécoise est en grande partie un phénomène montréalais et l'avant-projet de loi aura à s'assurer que la composition des listes nationales tienne compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle.

Les mesures présentées ici reprennent l'essentiel des mesures présentées pour les candidatures femmes à savoir :

- **Revoir la définition** donnée afin qu'elle permette de rejoindre précisément les personnes visées par cette mesure, soit les personnes souffrant de discrimination en regard de leur origine ethnique ou qui sont racisées et, en conséquence, revoir les seuils à partir desquels les bonifications financières seraient accordées.
- **Obliger** les partis politiques à se doter d'un plan d'action prévoyant l'adoption de mesures concrètes pour atteindre la représentation équitable de la diversité ethnoculturelle à l'Assemblée nationale. La mise en œuvre de ce plan d'action serait financée par les bonifications financières reçues à ce sujet par les partis (majoration de leur allocation annuelle). Cet argent devrait être investi par chaque parti dans un fonds spécial dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti.
- **Exiger** des partis politiques qu'ils fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.).
- **Modifier** les bonifications financières :
 - Une bonification financière allouée au fonctionnement des partis en fonction des éluEs et non des candidatEs
 - Une majoration de 5% supplémentaire du remboursement des dépenses électorales pour les éluEs comparée au remboursement versé aux candidatEs (donc 10% au total car le gouvernement propose 5% de plus).
- **Maintenir** ces mesures pendant trois élections après l'atteinte d'une représentation équitable de la diversité pour consolider cet acquis.

Conclusion :

L'avant projet de loi remplaçant la loi électorale suscite beaucoup d'espoirs et d'attentes pour un bon nombre de femmes et d'hommes qui espèrent que leur vote comptera et respectera le plus fidèlement possible la volonté populaire.

L'essentiel de nos commentaires se résume à ce que la réforme prévue vise une représentation égale et équitable entre les femmes et les hommes et incarne la diversité québécoise.

Nous aurions aimé avoir le temps et les ressources nécessaires pour commenter les divers modes de scrutin mais ce n'est pas notre réalité.

Nous laissons donc d'autres femmes et hommes influencer ce projet de réforme tout en espérant que nos commentaires et préoccupations soient retenus.